

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 à 19h30 à la salle du conseil située au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine, conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service des incendies
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal adjoint
Gilles TÉTREAUULT	inspecteur municipal

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

### **1.1 Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi une période de questions doit être accordée au public. Le maire invite donc les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Mme Francine Tremblay et Mme Huguette St-Pierre Beaulac font un compte rendu des activités du Comité MADA et de l'avancement de la mise à jour de la démarche MADA aux élus municipaux.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 322-12-2021 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

En Conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 4.11 Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – volet projets d'envergure;
- 6.6 Résolution – Approbation du nouveau guide MADA.

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

323-12-2021 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal du 15 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

324-12-2021 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu qu' une liste des comptes payés et à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés sont présentées au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont été présentées lors de la présente séance :

Comptes payés	32,83 \$	C2100384 à C2100384
	3 785,14 \$	L2100151 à L2100162
	305,56 \$	V0291021
Comptes à payer	36 980,73 \$	C2100385 à C2100404
	6 197,34 \$	L2100163 à L2100166
Salaires payés	6 913,34 \$	D2100402 à D210411

Adoptée à l'unanimité

325-12-2021 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2021 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

**2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de novembre 2021 aux membres du conseil.

## **2.6 Déclaration des intérêts pécuniaires**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les Élections et Référendums dans les Municipalités*, les membres du conseil suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires :

- Mme Francine Brasseur;
- M. Simon Dufault

## **2.7 Avis de motion – Règlement no 355-2021 modifiant le règlement no 348-2021 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine**

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 355-2021 modifiant le règlement no 348-2021 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine.
- Dépose, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le projet de règlement no 355-2021 modifiant le règlement no 348-2021 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement no 348-2021 afin d'ajuster les frais de repas, ajouter une condition au remboursement relatif aux frais de repas, les frais d'hébergement, et finalement, un délai maximal pour présenter une demande de remboursement.

## **2.8 Avis de motion – Règlement no 356-2021 modifiant le règlement no 212 afin de constituer un fonds de roulement**

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 356-2021 modifiant le règlement no 212 afin de constituer un fonds de roulement.
- Dépose, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le projet de règlement no 356-2021 modifiant le règlement no 212 afin de constituer un fonds de roulement.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement no 212 afin de modifier le terme de remboursement au fonds de roulement qui était fixé à cinq (5) ans par un terme de dix (10) ans.

## **326-12-2021 2.9 Calendrier des séances du conseil**

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil comme suit :

Lundi 17 janvier 2022 à 19h30;	Lundi 4 juillet 2022 à 20h00
Lundi 7 février 2022 à 19h30;	Lundi 22 août 2022 à 20h00
Lundi 7 mars 2022 à 19h30;	Mardi 6 septembre 2022 à 20h00
Mardi 4 avril 2022 à 19h30;	Lundi 3 octobre 2022 à 20h00
Lundi 2 mai 2022 à 20h00;	Lundi 7 novembre 2022 à 19h30
Lundi 6 juin 2022 à 20h00	Lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Adoptée à l'unanimité

327-12-2021 **2.10 IPC 2022**

Attendu que les élus et les employés municipaux reçoivent une hausse salariale annuelle selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé pour la période du mois d'octobre par rapport au mois d'octobre de l'année précédente;

Attendu que l'IPC a été établi à 5,1 %

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde une augmentation salariale pour l'année 2022 de 5,1 %.

Adoptée à l'unanimité

328-12-2021 **2.11 Politique des conditions de travail**

*Messieurs Simon Dufault et Mickaël L. Giguère déclarent avoir un intérêt puisque le présent dossier traite des conditions de travail des pompiers et qu'ils sont tous les deux également pompiers.*

Attendu que le conseil municipal a formé un comité restreint formé de M. Jean-Marc Ménard, M. Gilbert Grenier, M. Simon Dufault et Mme Heidi Bédard afin d'établir une Politique des conditions de travail s'appliquant, selon le cas, aux employés municipaux, pompiers, premiers répondants ou bénévoles;

Attendu que M. Simon Dufault s'était retiré des discussions entourant les conditions de travail des pompiers puisqu'il également pompier;

Attendu que le conseil municipal accepte la Politique des conditions de travail telle que déposée;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la Politique des conditions de travail telle que déposée.

Que la Politique des conditions de travail entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

*Messieurs Simon Dufault et Mickaël L. Giguère réintègrent leur siège.*

### **2.12 Dépôt du registre des avantages reçus**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Heidi Bédard, dépose le registre des avantages reçus pour l'année 2021.

### 329-12-2021 **2.13 Service de gestion documentaire**

Attendu qu' il y a lieu de retenir les services d'archiviste pour la gestion documentaire pour l'année 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne les services de Mme Maryse Deslandes au coût de 1 300 \$, taxes en sus, pour la gestion documentaire 2022.

Adoptée à l'unanimité

### 330-12-2021 **2.14 Fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes**

Attendu que les employés administratifs de la Municipalité ne travaillent pas durant la période des fêtes;

Attendu qu' il y a lieu de fermer l'hôtel de ville pour la période des fêtes et d'en informer la population;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine ferme l'hôtel de ville du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

### 331-12-2021 **2.15 Modification aux contrats de travail de la directrice générale et greffière-trésorière ainsi qu'à la greffière-trésorière adjointe**

Attendu que le conseil municipal a établi une Politique sur les conditions de travail des employés municipaux;

Attendu que dans le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que dans le contrat de travail de la greffière-trésorière adjointe, l'augmentation annuelle au coût de la vie, soit l'IPC n'avait pas de limite minimale ou maximale déterminée;

Attendu qu' après consultation des deux employées, elles ont accepté la limite minimale de 2 % et la limite maximale de 4 % proposée;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal modifie le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière afin d'établir la limite minimale de 2 % et la limite maximale de 4 % pour l'augmentation annuelle au coût de la vie (IPC) à compter de 2023.

Adoptée à l'unanimité

332-12-2021 **2.16 Modification aux conditions de travail de la préposée à l'entretien ménager**

Attendu que selon les conditions de travail actuelles de la préposée à l'entretien ménager, Mme Manon Scott, celle-ci est payée pour un montant forfaitaire mensuel pour l'entretien de l'hôtel de ville et du centre communautaire;

Attendu que selon le conseil municipal, il y a lieu de réviser ces conditions de travail afin de bénéficier de conditions plus justes aux deux parties;

Attendu que le conseil municipal a proposé un salaire horaire et une semaine régulière de travail de 8 heures pour effectuer l'entretien des deux bâtiments;

Attendu que Mme Scott a été rencontrée à cet effet et qu'elle ne s'est pas objectée à cette demande;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal modifie les conditions de travail de Mme Manon Scott au taux horaire proposé et à la semaine de travail régulière de 8 heures.

Adoptée à l'unanimité

333-12-2021 **2.17 Achat d'une balayeuse**

Attendu que à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les conditions de travail de Mme Manon Scott seront basées sur une semaine de travail régulière de 8 heures

Attendu que les conditions de travail incluait auparavant les produits ménagers et ses équipements personnels pour effectuer le ménage;

Attendu que les nouvelles conditions de travail proposées n'incluent plus la fourniture des produits ménagers et ses équipements personnels;

Attendu que dans ce contexte il y a lieu de procéder à l'achat d'une nouvelle balayeuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Attendu que Mme Scott propose à la Municipalité de racheter sa balayeuse au coût de 50 \$;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat de la balayeuse de Mme Scott au coût de 50 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

334-12-2021 **2.18 Officialisation du dépôt des audits de conformité de la Commission municipale du Québec**

Attendu que la Commission municipale du Québec a procédé à des audits de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission Municipale;

Attendu que la Commission municipale du Québec a déposé en date du 23 novembre 2021 deux rapports présentant les constatations qui se dégagent de ces missions d'audit ainsi que les recommandations que la Commission a jugées appropriées dans les circonstances;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal officialise le dépôt des audits de conformité de la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

335-12-2021 **2.19 Formation en éthique - FQM**

Attendu que les élus municipaux doivent suivre obligatoirement une formation en éthique approuvée par la Commission Municipale du Québec;

Attendu que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) offre la possibilité aux municipalités de tenir une telle formation sur le territoire;

Attendu que pour tenir une formation sur son territoire, le minimum de participant requis est de 20 et le maximum est de 30;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la tenue de la formation en éthique dispensée par la FQM sur son territoire si le nombre minimal de participants est atteint.

Que le conseil municipal offre aux municipalités de Durham Sud, du Canton de Roxton et de Béthanie de se joindre à la formation en éthique.

Que la Municipalité retienne les services d'un traiteur dont la facture incluant le repas du formateur soit divisée avec l'autre municipalité selon le prorata du nombre de participants.

Adoptée à l'unanimité

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies**

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair, fait un compte rendu des activités du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Christine.

#### 336-12-2021 **3.2 Bornes 9-1-1**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 010-01-2021 concernant l'acquisition de bornes 9-1-1, soit 250 bornes numérotées et 30 bornes vierges;

Attendu que dû à la hausse des prix, Kalitec a révisé les prix des bornes;

Attendu que le conseil municipal a accepté, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 la révision des prix par la résolution no 305-11-2021;

Attendu qu' à la suite de l'analyse de nos numéros civiques, Kalitec a remarqué que 118 bornes 9-1-1 devront être plus larges que la normale puisqu'elles contiennent des numéros composés avec un tiret;

Attendu que le prix par borne pour les bornes plus large sont est établi à 154.80 \$ chacune;

Attendu qu' il y a lieu de faire approuver de nouveau la soumission par le conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat des bornes 9-1-1 et des accessoires au coût de 38 139,80 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

#### 337-12-2021 **3.3 Commande d'un bunker supplémentaire**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 301-11-2021 autorisant la commande de quatre (4) bunkers suivant l'embauche de nouveaux pompiers ainsi que pour remplacer certains autres désuets;

Attendu qu' un des nouveaux pompiers devait se voir octroyer un bunker usagé, mais que celui-ci n'est pas à la bonne taille considérant les mouvements à effectuer;

Attendu qu' il y a lieu d'autoriser la commande d'un cinquième bunker;

Attendu que lors de travaux des prévisions budgétaires 2022 le conseil a prévu l'achat de cinq (5) bunkers;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le directeur en incendie, M. Jacques Leclair, à procéder à la commande d'un cinquième bunker qui sera livré en janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

#### **4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

##### **4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal**

Monsieur Gilles Tétreault, inspecteur municipal et Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal adjoint font un compte rendu des activités du département de la voirie de la Municipalité de Sainte-Christine.

##### 338-12-2021 **4.2 Nomination de M. Daniel Richard – Inspecteur municipal**

Attendu que le conseil municipal a embauché M. Daniel Richard au début de l'année 2021 à titre d'inspecteur municipal adjoint;

Attendu que la nomination de M. Daniel Richard à titre d'inspecteur municipal adjoint était pour une durée déterminée puisque l'inspecteur municipal M. Gilles Tétreault prenait sa retraite en 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal nomme Monsieur Daniel Richard à titre d'inspecteur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

##### 339-12-2021 **4.3 Nomination de M. Gilles Tétreault – Aide voirie et consultant**

Attendu que le conseil municipal a embauché M. Daniel Richard au début de l'année 2021 à titre d'inspecteur municipal adjoint;

Attendu que la nomination de M. Daniel Richard à titre d'inspecteur municipal adjoint était pour une durée déterminée puisque l'inspecteur municipal M. Gilles Tétreault prenait sa retraite en 2022;

Attendu que M. Gilles Tétreault souhaite demeurer disponible sur appel à titre d'aide voirie et consultant pour la Municipalité;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal nomme M. Gilles Tétreault à titre d'aide voirie et consultant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

340-12-2021 **4.4 Nomination de la personne désignée aux cours d'eau**

Attendu que M. Daniel Richard est nommé à titre d'inspecteur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Attendu qu' il y a lieu de modifier le nom de la personne désignée aux cours d'eau;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme M. Daniel Richard en tant que personne désignée aux cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

341-12-2021 **4.5 Nomination de la personne substitut désignée aux cours d'eau**

Attendu que M. Daniel Richard est nommé à titre de personne désignée aux cours d'eau;

Attendu qu' il y a lieu de nommer une personne substitut désignée aux cours d'eau;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme M. Gilles Tétreault, aide voirie et consultant, en tant que substitut à la personne désignée aux cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

342-12-2021 **4.6 Personne désignée pour régler des mécontentes**

Attendu que le conseil doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, nommer une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette loi;

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 219-08-2021 concernant la tarification et la nomination de la personne désignée pour régler des mécontentes, mais qu'il y a lieu de remplacer cette résolution;

Attendu que Monsieur Daniel Richard est nommé à titre d'inspecteur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en remplacement de M. Gilles Tétreault;

Attendu que l'acte de désignation doit, conformément à cette disposition, prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

Attendu qu'il y a lieu de désigner la personne occupant le poste d'inspecteur municipal pour exercer cette fonction, et de prévoir, conformément à l'article 35 de la loi, la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernées selon les modalités de la loi;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer l'inspecteur municipal de la Municipalité de Sainte-Christine à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*.

D'établir que cette nomination n'est valable que pour les cas visés par l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

De prévoir que la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues par la *Loi sur les compétences municipales* et est fixée à un tarif horaire de 35 \$. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et de la rencontre des parties, le temps de préparation et rédaction de tous les documents, avis et ordonnances requis, le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier et le temps consacré à la surveillance des travaux et à leur inspection.

De prévoir que les frais admissibles lors d'une intervention sont payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues par la Loi sur les compétences municipales et sont établis comme suit :

- Les frais de déplacement au taux de 0,50 \$ par kilomètre;
- Les frais de consultation de professionnels (ingénieurs, arpenteur-géomètre, avocat, etc.), lorsque requis dans le cadre d'une demande selon le coût réel, frais d'administration de 15 % en sus;
- Les frais d'envoi par la poste recommandée ou par huissier selon le coût réel, frais d'administration de 15 % en sus.

D'abroger la résolution no 219-08-2021.

Adoptée à l'unanimité

343-12-2021 **4.7 Entretien de la pelouse 2022**

Attendu que la Municipalité a demandé une soumission pour la tonte de la pelouse de ses terrains municipaux pour l'année 2022, incluant le terrain au 647, 1<sup>er</sup> Rang Ouest;

Attendu que la soumission de M. Marco Savoie s'élève à 6 200 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie le contrat pour la tonte de la pelouse de ses terrains municipaux à Marco Savoie au coût de 6 200 \$ pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

344-12-2021 **4.8 Contrat de travail de l'inspecteur municipal adjoint**

Attendu que la Municipalité a embauché en février 2021, M. Daniel Richard à titre d'inspecteur municipal adjoint;

Attendu que dans le contrat de travail de l'inspecteur municipal adjoint, l'augmentation annuelle au coût de la vie, soit l'IPC n'avait pas de limite minimale ou maximale déterminée;

Attendu qu'après consultation de cet employé, il a accepté la limite minimale de 2 % et la limite maximale de 4 % proposée;

Attendu qu'après observation de l'année en cours et après discussions, le conseil que la semaine de travail de l'inspecteur municipal adjoint devrait être établit à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que ce dernier a accepté la proposition;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal modifie le contrat de travail de M. Daniel Richard afin d'établir la limite minimale de 2 % et la limite maximale de 4 % pour l'augmentation annuelle au coût de la vie (IPC) à compter de 2023.

Que le conseil municipal modifie le contrat de travail de M. Daniel Richard afin d'établir la semaine de travail normale à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Adoptée à l'unanimité

345-12-2021 **4.9 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

- Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de Sainte-Christine approuve les dépenses d'un montant de 92 221,81 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

346-12-2021 **4.10 Disposition des anciennes lumières de rue (conversion au LED)**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a signé une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat visant la fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception;
- Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a assisté à une rencontre de démarrage et que, parmi les points à spécifier, le conseil municipal doit décider de conserver ou de se départir des anciennes lumières de rue;
- Attendu que Énergère propose de recycler les anciens luminaires et de fournir une preuve de disposition écologique en fin de projet sur demande;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Ste-Christine approuve le recyclage des anciens luminaires avec une preuve concernant la disposition écologique de ceux-ci en fin de projet.

Adoptée à l'unanimité

347-12-2021 **4.11 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
  - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
  - 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;
- Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de Sainte-Christine approuve les dépenses d'un montant de 92 221,81 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

## **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

M. Patrick Wolput a assisté à la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et en fait un compte rendu.

348-12-2021 **5.2 Adoption du Règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et que des travaux de mise aux normes sont donc nécessaires;

Attendu que le conseil a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable (sous forme d'avance de fonds) pour la construction ou la réfection des installations septiques non conformes, le tout tel qu'il appert du règlement no 350-2021;

Attendu que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent aux municipalités la mise en place d'un tel programme et d'en assurer le financement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Gilbert Grenier lors d'une séance du conseil tenue le 15 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « Règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

## **6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Compte rendu du comité MADA et du Marché public**

Mme Heidi Bédard fait un compte rendu de la réunion tenue par le Marché d'ici Ste-Christine en remplacement de M. Jean-Marc Ménard.

349-12-2021 **6.2** **Mandat chargée de projet du lancement de la Politique MADA**

Attendu que le lancement de la Politique MADA sera effectué au printemps 2022;

Attendu que le mandat de Mme Annik Martin concernant le renouvellement de la démarche MADA est terminé;

Attendu qu' il reste le lancement de la démarche MADA à réaliser;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a demandé au conseil municipal de la possibilité de mandater Mme Martin afin de préparer et réaliser le lancement de la démarche MADA;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate Mme Annik Martin pour la préparation et la réalisation du lancement de la démarche MADA au coût de 300 \$.

Adoptée à l'unanimité

350-12-2021 **6.3** **Rapport de l'estimé du lancement de la Politique MADA**

Attendu que le lancement de la Politique MADA sera effectué au printemps 2022;

Attendu que la Municipalité doit fournir au Ministère un estimé des sommes à venir afin de conserver le montant de la subvention accordée;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé un rapport de l'estimé des dépenses déjà effectuées et celles estimées pour le lancement;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport de l'estimé qui s'élève à 12 236,74 \$ pour le lancement de la Politique MADA.

Adoptée à l'unanimité

351-12-2021 **6.4** **Adoption de la mise à jour de la Politique MADA**

Attendu que le plan d'action de la Politique MADA (Municipalité Amie des Aînés) de Sainte-Christine, 2020-2024 a été remis aux membres du conseil;

Attendu que les textes de la Politique MADA a également été soumis aux membres du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le plan d'action et les textes qui figureront dans le guide de la Politique MADA 2020-2024.

Adoptée à l'unanimité

352-12-2021 **6.5 Proclamation - l'Année du jardin 2022**

Attendu que l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada ;

Attendu que les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens ;

Attendu que l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribue à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

Attendu que les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19 ;

Attendu que les Fleurons du Québec en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invitent toutes les municipalités à célébrer l'Année du Jardin 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine proclame 2022, Année du jardin en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux.

Que le samedi précédant la Fête des Pères, le 19 juin en 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin à la Municipalité de Sainte-Christine comme legs de l'Année du jardin 2022 du Canada.

Que la Municipalité de Sainte-Christine s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et est fière d'avoir:

- Ajout de plantes comestibles dans les aménagements paysagers des bâtiments municipaux;
- Concours d'embellissement et de jardins;
- Soutien au marché public de Sainte-Christine accueillant des maraîchers.

Que toutes les municipalités du Québec et du Canada soient invitées à proclamer et à promouvoir l'Année du jardin 2022 dans leurs municipalités respectives, et qu'une copie de cette résolution soit fournie à la FCM, FQM et UMQ, à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

353-12-2021 **6.6 Approbation du visuel du nouveau guide MADA**

Attendu que le mandat de graphisme a été octroyé à IdéeGraphik;

Attendu que IdéeGraphik a soumis une épreuve pour le visuel du nouveau guide MADA;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le visuel soumis pour le nouveau guide MADA.

Adoptée à l'unanimité

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

354-12-2021 **7.1 Mandat MRC – Règlement pour bâtiments affaîsés**

Attendu que le conseil municipal souhaite réglementer les bâtiments dangereux;

Attendu que le conseil municipal a étudié les règlements de deux différentes municipalités à cet effet;

Attendu que le conseil municipal souhaite adopter un article similaire à l'article 2.3.4 du règlement de construction de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine mandate le service d'aménagement de la MRC d'Acton afin de rédiger un règlement modifiant le règlement de construction afin de régir les bâtiments dangereux.

Adoptée à l'unanimité

355-12-2021 **7.2 Nomination d'un membre citoyen sur le CCU**

Attendu que M. Gérard Delage a déménagé à l'extérieur de la Municipalité de Sainte-Christine et qu'il y a lieu de le remplacer par un nouveau membre sur le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Attendu que la Municipalité a approché M. Carl Lessard et que celui-ci a accepté de faire parti du CCU;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer M. Carl Lessard à titre de membre citoyen du CCU.

Adoptée à l'unanimité

356-12-2021 **7.3 Sygem – Module Permis**

Attendu que la MRC d’Acton a demandé une soumission à la firme Infotech pour le transfert de leur logiciel SYGEM-Permis et de leurs bases de données sur le nouveau serveur de la MRC;

Attendu que la MRC a profité de l’occasion pour demander une licence supplémentaire pour que l’inspectrice en bâtiments, Mme Jennifer Bradley puisse émettre des permis dans les six autres municipalités de l’Entente, mais que Ste-Christine n’était pas incluse puisqu’elle ne possède pas le même logiciel;

Attendu qu’ en vérifiant auprès de la firme Infotech, la Municipalité de Sainte-Christine pourrait profiter de la migration de notre base de données du format CIM au format SYGEM et le transfert vers le serveur de la MRC pour un coût de 1 120 \$ taxes en sus;

Attendu que la migration des données de la Municipalité faciliterait le travail des inspecteurs du service régional d’inspection en bâtiments de la MRC d’Acton;

Attendu que pour détenir une licence de consultation pour les employés administratifs, il faut déboursier un montant supplémentaire de 280 \$, taxes en sus par année et qu’il en coûte présentement 441 \$, taxes en sus par année;

Attendu que la migration des données est prévue pour janvier 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la migration de notre base de données du format CIM au format SYGEM et le transfert vers le serveur de la MRC pour un coût de 1 120 \$ taxes en sus.

Que le conseil municipal accepte le paiement de la licence de consultation pour les employés administration au montant de 280 \$, taxes en sus par année.

Que ces dépenses soient prévues aux prévisions budgétaires 2022.

Adoptée à l’unanimité

357-12-2021 **7.4 Résolution en rapport avec le projet de loi no 103, loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d’allègement du fardeau administratif**

Attendu que le projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d’allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l’économie et du travail ;

Attendu que l’article 75 de ce projet de loi modifie l’article 65.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu’une demande d’exclusion d’un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité

d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local) ;

Attendu l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole ;

Attendu l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres ;

Attendu que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations ;

Attendu que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain ;

Attendu que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois ;

Attendu l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain ;

Attendu que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire ;

Attendu que la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur**

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

### 358-12-2021 **8.2 Grillage de la patinoire**

Attendu que dans le rapport de visite de la MMQ, la Municipalité devait procéder à l'installation d'un grillage à la patinoire extérieure pour sécuriser les bancs des joueurs et le stationnement;

Attendu que la Municipalité a demandé à Les installations sportives AGORA inc une soumission pour du grillage et des accessoires à installer;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie la fourniture du grillage et des accessoires à Les installations sportives AGORA Inc au coût de 4 750 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

## **9. CORRESPONDANCE**

### 359-12-2021 **9.1 Table de concertation Aînés Montérégie – Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés 2022**

Attendu que la Table de concertation Aînés Montérégie a fait parvenir à la Municipalité les informations nécessaires pour présenter la candidature d'un aîné bénévole pour qu'il reçoive la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés en 2022;

Attendu que la Médaille du lieutenant-gouverneur a pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de Québécois et de Québécoises qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

Attendu que le conseil municipal considère la candidature de Mme Huguette St-Pierre Beaulac pour ses nombreuses implications, depuis plusieurs années, au sein de sa communauté et de la région;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal soumette la candidature de Mme Huguette St-Pierre Beaulac à la médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.

Adoptée à l'unanimité

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi une période de questions doit être accordée au public. Le maire invite donc les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

360-12-2021 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h20.

Adoptée à l'unanimité

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire